



Mission régionale d'autorité environnementale

**Bretagne**

**Avis délibéré de la Mission Régionale  
d'Autorité environnementale de Bretagne  
sur le projet de mise en compatibilité du plan local  
d'urbanisme de Trédrez-Locquemeau (22) pour la mise aux  
normes de la station d'épuration de Kerbabu**

N° : 2020-007837

## **Préambule relatif à l'élaboration de l'avis**

*La MRAe de Bretagne, mission régionale d'autorité environnementale du Conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD), s'est réunie le 28 mai 2020. L'ordre du jour comportait, notamment, l'avis sur la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Trédrez-Locquemeau (22) pour la mise aux normes de la station d'épuration de Kerbabu.*

*Étaient présents et ont délibéré collégalement : Françoise Burel, Alain Even, Philippe Viroulaud, Antoine Pichon, Aline Baguet.*

*En application de l'article 9 du règlement intérieur du CGEDD, chacun des membres délibérants cités ci-dessus atteste qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans le présent avis.*

*La direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) de Bretagne a été saisie par Lannion-Trégor Communauté pour avis de la MRAe, l'ensemble des pièces constitutives du dossier ayant été reçues le 9 janvier 2020.*

*Cette saisine étant conforme aux dispositions de l'article R. 104-21 du code de l'urbanisme relatif à l'autorité environnementale prévue à l'article L. 104-6 du même code, il en a été accusé réception. Conformément à l'article R. 104-25 du même code, l'avis doit être fourni dans un délai de trois mois. Le présent avis s'inscrit, en outre, dans le cadre de l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période.*

*Conformément aux dispositions de l'article R. 104-24 du code de l'urbanisme, la DREAL de Bretagne a consulté par courriel du 9 janvier 2020 l'agence régionale de santé, délégation départementale des Côtes-d'Armor, au sujet de la mise en compatibilité du PLU, qui a transmis une contribution en date du 3 mars 2020.*

*Sur la base des travaux préparatoires de la DREAL de Bretagne, et après en avoir délibéré, la MRAe rend l'avis qui suit.*

**Pour chaque plan et document soumis à évaluation environnementale, une autorité environnementale désignée par la réglementation doit donner son avis et le mettre à disposition de la personne responsable et du public.**

**Cet avis porte sur la qualité du rapport restituant l'évaluation environnementale et sur la prise en compte de l'environnement par le plan ou document. Il vise à permettre d'améliorer sa conception, ainsi que l'information du public et sa participation à l'élaboration des décisions qui s'y rapportent. L'avis ne lui est ni favorable, ni défavorable et ne porte pas sur son opportunité.**

**Le présent avis est publié sur le site des MRAe. Il est intégré dans le dossier soumis à la consultation du public.**

## 1 Description sommaire du projet

Le projet d'amélioration des infrastructures d'épuration des eaux usées de la station d'épuration de Kerbabu<sup>1</sup> vise à moderniser les équipements du site actuel et à ajouter des installations de traitement<sup>2</sup> en continuité immédiate au sud du site sur une zone boisée. Cette extension se situe sur une zone actuellement classée en espaces remarquables (NL) du littoral (au titre de l'article L.121-23 du code de l'urbanisme) et en espace boisé classé (EBC) (L.113-1 et L.121-27 du code de l'urbanisme), classements qui ne permettent pas la réalisation du projet d'extension de la station d'épuration de Kerbabu.

Le présent avis porte sur la procédure portée par Lannion-Trégor Communauté de mise en compatibilité du PLU de Trédrez-Locquemeau approuvé en 2009, qui vise à adapter aux abords du site de la station d'épuration de Kerbabu le zonage du PLU de la commune de Trédrez-Locquemeau et les classements en Espaces Boisés Classés et Espaces Remarquables.

Pour permettre l'installation des équipements, le projet de modification du zonage du PLU vise à reclasser en zonage NE, dédié aux équipements d'épuration, la parcelle au sud, aujourd'hui classée en zone NL, avec proposition de déclassement de l'Espace Boisé Classé et du zonage en Espace Remarquable qui s'y trouvent.

## 2 Enjeux principaux

Trédrez-Locquemeau est une commune littorale de 1 444 habitants en 2016 (source INSEE) avec une importante façade maritime de 8,5 km. Le patrimoine naturel du territoire comporte des sites Natura 2000 situés à 700 m ou plus du site de la station, et 4 ZNIEFF entre 1,5 et 2,3 km de distance. Le projet de STEP se situe sur un corridor écologique lié à la Trame Bleue. Le massif de Coat Trédrez est un boisement spontané de vallée, d'environ 25 ha considéré comme intéressant du fait de son rôle de corridor écologique proche de l'agglomération de Locquemeau.

Le site de la station objet des modifications du PLU est entouré au nord, à l'est et au sud par la zone NL qui correspond aux espaces remarquables du littoral. Les secteurs nord, est et sud, sont également concernés par des espaces boisés classés. Enfin une zone humide est identifiée à l'est du site au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme.

D'un point de vue sensibilité du site, la présence d'un classement EBC, d'un espace remarquable, d'une zone humide et la proximité du cours d'eau constituent les principaux points de vigilance qui ont été évalués de façon proportionnée.

## 3 Qualification des impacts

L'évaluation conclut à l'absence de caractéristiques significatives d'espace remarquable et d'espace boisé classé. Les sensibilités relatives à la présence d'un classement EBC sont faibles, compte tenu de l'absence du caractère naturel pour le boisement classé sur la parcelle au sud de la station.

- 1 La station d'épuration de Kerbabu est l'une des deux stations d'épuration des eaux usées de la commune de Trédrez-Locquemeau.
- 2 Le projet de restructuration de la station d'épuration de Kerbabu a fait l'objet d'une décision de non-soumission à évaluation de la part de l'autorité environnementale (décision n°F-053-C-19-0081).

Le boisement qui se trouve au sud de la station d'épuration, est en fait un boisement de remblai sans qualité particulière.

Il en est de même pour le classement en espace remarquable de cette zone et de la route d'accès.

Pour la proximité avec le cours d'eau et la présence de zone humide, le projet ne les impactant pas, il n'est donc pas prévu d'effet sur ces thématiques.

Au regard des incidences du projet de mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Trédrez-Locquemeau (22) suite à déclaration de projet pour la mise aux normes de la station d'épuration de Kerbabu et de la prise en compte des enjeux sur l'environnement et la santé par le projet, la MRAe n'a pas d'observations ou recommandations à formuler.

La présidente de la MRAe de Bretagne,

***Signé***

Aline BAGUET